

Unité Interdépartementale Anjou Maine
rue du Cul d'Anon
BP 80145
49183 SAINT-BARTHÉLÉMY D'ANJOU

SAINT-BARTHÉLÉMY D'ANJOU, le 19 juin 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/06/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

CHIMIREC Ex ASTRHUL SAS

ZA des Couronnières - 137 rue Lavoisier
Liré
49270 Orée d'Anjou

Références : EC-2023-310-INSP-CHIMIREC-Liré-RAP
Code AIOT : 0006306928

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/06/2023 dans l'établissement CHIMIREC SAS implanté ZA des Couronnières - Rue Pierre et Marie Curie Liré 49270 Orée d'Anjou. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CHIMIREC SAS
- ZA des Couronnières - Rue Pierre et Marie Curie Liré 49270 Orée d'Anjou
- Code AIOT : 0006306928
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

L'établissement CHIMIREC situé rue Pierre et Marie Curie ZA des Couronnières à Liré est spécialisé dans le transit et regroupement d'huiles usagées et autres déchets dangereux (liquides de refroidissement, eaux hydrocarburées) depuis sa mise en service le 1^{er} juin 2015.

Les activités sont exploitées sous couvert d'un arrêté préfectoral du 23 octobre 2014 modifié le 24 septembre 2021.

Le dépôt est constitué d'un parc de 14 cuves placées sur rétention, d'aires étanches couvertes de réception et d'expédition, une station de lavage des extérieurs des véhicules, une station de distribution de carburants, des parkings Véhicules Légers et Poids-Lourds et un local vestiaire.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- les suites de la dernière visite d'inspection du 21 janvier 2021 ;
- les contrôles réglementaires.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de

statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;

- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Suites constats de la visite d'inspection du 21 janvier 2021	Arrêté Préfectoral du 23/10/2014, article 2.2.4.2	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Suites constats de la visite d'inspection du 21 janvier 2021	Arrêté Préfectoral du 23/10/2014, article 7.5.2	/	Sans objet
3	Suites constats de la visite d'inspection du 21 janvier 2021	Arrêté Préfectoral du 23/10/2014, article 1.2.2	/	Sans objet
4	Etat des stocks	AP Complémentaire du 24/09/2021, article 3.4	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
5	Surveillance de l'établissement et de ses émissions	Arrêté Préfectoral du 23/10/2014, article 2.4.3	/	Sans objet
6	protection des ressources en eau	Arrêté Préfectoral du 23/10/2014, article 4.4.1	/	Sans objet
7	protection des ressources en eau	Arrêté Préfectoral du 23/10/2014, article 4.4.6	/	Sans objet
8	protection des ressources en eau	Arrêté Préfectoral du 23/10/2014, article 4.4.7	/	Sans objet
9	Prévention des risques technologiques	Arrêté Préfectoral du 23/10/2014, article 7.2.4	/	Sans objet
10	protection des ressources en eau	Arrêté Préfectoral du 23/10/2014, article 4.4.8	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées a constaté que le site et ses abords sont propres et bien entretenus malgré la nature des activités exercées.

L'inspection des ICPE a relevé un écart et une observation que l'exploitant s'est engagés à prendre en compte :

- apposer les étiquettes de signalisation des cuves d'ici le 30 septembre 2023 ;
- réaliser une surveillance des sols d'ici le 31 décembre 2024.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Suites constats de la visite d'inspection du 21 janvier 2021

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/10/2014, article 2.2.4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Stockage en réservoirs fixes aériens
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les cuves sont sur rétention adaptée équipée d'un puisart borgne avec une pompe amovible. Elles ont une affectation précise et sont clairement identifiées (nature des produits et volume contenu). La surface de la rétention des cuves est inscrite sur le muret de la rétention. Constat du 21 janvier 2021 : Une réaffectation des cuves avait été réalisée. La signalisation du contenu des cuves n'était pas mise à jour sur les cuves. Il convenait de mettre à jour la signalisation du contenu des cuves.
Constats : Depuis la dernière visite d'inspection, un arrêté préfectoral complémentaire a été pris le 24/09/2021 qui précise la réaffectation des cuves. Les 14 cuves sont numérotées, les pictogrammes de sécurité sont affichés, les anciennes étiquettes ont été enlevées. Toutefois, les nouvelles étiquettes n'ont pas été posées, l'exploitant était en attente de la location d'une nacelle à mutualiser avec d'autres travaux sur site. L'exploitant indique que les étiquettes seront fixées sur les cuves à l'occasion de la venue prochaine d'une nacelle sur le site. Le service logistique connaît en temps réel le contenu des cuves numérotées via un logiciel informatique UNICOM (vu le registre informatique). Sur le site et dans le registre informatique, les opérateurs identifient les cuves par leur numéro. L'inspection des IPCE demande à l'exploitant de finaliser la signalisation des cuves d'ici le 30 septembre 2023.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Suites constats de la visite d'inspection du 21 janvier 2021

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/10/2014, article 7.5.2
Thème(s) : Risques accidentels, disponibilité et entretien des moyens d'intervention
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les moyens d'intervention sont judicieusement répartis dans l'établissement. Les éventuels équipements de protection individuelle sont conservés à proximité de leurs lieux d'utilisation, en dehors des zones dangereuses. Ces matériels sont en nombres suffisants et en qualité adaptée aux risques. Ils sont immédiatement disponibles. Leurs emplacements sont signalés et leurs accès sont maintenus libres en permanence. Ils sont reportés sur un plan tenu à jour. Tous les matériels de sécurité et de secours (moyens de lutte, équipements individuels...) sont conformes aux normes en vigueur. Ils sont régulièrement entretenus et maintenus en bon état de fonctionnement. Ils font l'objet de vérifications périodiques par un technicien qualifié dont les modalités et les résultats des contrôles sont enregistrés. L'accessibilité des secours est en permanence disponible par un dispositif d'ouverture des portails. Constat du 21 janvier 2021 : Les extincteurs avaient été contrôlés en avril 2020. Une rencontre avait été organisée avec le SDIS de Beaucouzé en novembre 2019 portant sur les modalités d'accès au site par les pompiers en l'absence de personnel. La mise en place d'une astreinte le week-end avait été actée. De plus, un boîtier de sécurité devait être placé à l'entrée du site à disposition des services de secours qui comprend l'état des stocks du week-end et le plan d'intervention dans l'attente de l'arrivée de la personne d'astreinte permettant l'accès au site aux pompiers. • L'inspection des ICPE demandait à l'exploitant de l'informer de l'échéance de la mise en place du boîtier positionné à l'entrée du site.
Constats : Le boîtier de sécurité à destination des services du SDIS a été posé au niveau du portail coulissant situé à l'entrée du site. Un exemplaire de l'état des stocks est mis à l'intérieur de ce boîtier chaque vendredi. Les extincteurs ont été contrôlés par "les Extincteurs Nantais " le 13/03/2023. Trois extincteurs sur roues et deux extincteurs à poudre ABC ont été remplacés le 28/04/23.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Suites constats de la visite d'inspection du 21 janvier 2021

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/10/2014, article 1.2.2
Thème(s) : Situation administrative, Porter à connaissance des modifications
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : En 2019, l'exploitant portait à la connaissance du préfet de Maine et Loire les modifications apportées au site : - agrandissement du parking poids Lourds pour une surface supplémentaire de 2 000 m ² ; - mise en place d'un séparateur d'hydrocarbures dédié au nouveau parking ; - modification de l'affectation des cuves. Les modifications apportées au site des Couronnières n'étaient pas substantielles au sens de l'article R.181-46-1 du Code de l'environnement. Toutefois, elles nécessitaient d'être actées par un arrêté complémentaire après dépôt de compléments (plan de masse, des réseaux d'eaux,...).
Constats : Un arrêté complémentaire a été pris par le préfet en date du 24/09/21 pour acter du changement d'exploitant au profit de CHIMIREC et des modifications apportées au site (ajout d'un parking de véhicules poids lourds et réaffectation des cuves de stockages de liquides dangereux). Il a été constaté la présence du parking poids lourds et la réaffectation des cuves. En 2022, un local vestiaires et des sanitaires pour les chauffeurs ont été installés sur le site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Etat des stocks

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 24/09/2021, article 3.4
Thème(s) : Risques accidentels, quantités stockées
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les dispositions de l'article 2.3.6 - État des stocks de l'arrêté d'autorisation DIDD-2014 n°334 du 23 octobre 2014 sont remplacées par :« L'exploitant établit et tient à jour un registre indiquant la nature et la quantité de déchets détenus dans l'établissement. Ce registre est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et des services d'incendie et de secours ainsi qu'un plan de localisation des stockages. Les quantités maximales pouvant être stockées sont les suivantes : - 8 cuves de 70 m ³ - Huiles usagées : 511 tonnes - 2 cuves de 50 m ³ - Liquide de refroidissement et eaux de purge : 100 tonnes - 3 cuves de 70 m ³ - Eaux hydrocarbonées et eaux souillées : 210 tonnes - 1 cuve de 70 m ³ - Résidus hydrocarbonés : 63 tonnes
Constats : L'exploitant dispose d'un logiciel informatique (Wago) qui permet une visualisation en direct du niveau de remplissage des cuves. Le registre informatique UNICOM permet de connaître l'état des stocks à jour.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Surveillance de l'établissement et de ses émissions

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/10/2014, article 2.4.3
Thème(s) : Autre, Bilan annuel d'exploitation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Au plus tard le 1er mars de chaque année, l'exploitant adresse à l'inspection des installations classées un bilan d'exploitation récapitulatif, par catégories, les tonnages : <ul style="list-style-type: none">• des déchets pris en charge dans les installations au cours de l'année précédente,• des déchets refusés avec l'indication des motifs de refus,• les modes de traitement, valorisation et élimination et les tonnages correspondants. Les documents justifiant de l'acceptation, l'enlèvement et de l'élimination des déchets sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées. Ce document présente également une synthèse des résultats des contrôles réalisés en application du présent arrêté.
Constats : Le bilan annuel d'activités de l'année 2022 a été communiqué à l'inspection des ICPE par messagerie fin mars 2023. En 2022, 8 280,8 tonnes de déchets ont transité par la plateforme CHIMIREC à Liré : <u>Déchets Tonnage 2022 :</u> Huiles usagées : 5 056,7 tonnes Eaux souillées (comprenant eaux hydrocarburées, huiles solubles...) : 2 595 tonnes Liquide de refroidissement : 629,1 tonnes La grande majorité des déchets sont envoyées pour traitement chez ARETZIA (44).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : protection des ressources en eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/10/2014, article 4.4.1
Thème(s) : Risques chroniques, entretien des équipements
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les ouvrages de rejet sont aménagés de manière à réduire autant que possible la perturbation apportée au milieu récepteur. Ils permettent une bonne diffusion des effluents. Les points de rejet des eaux résiduaires sont en nombre aussi réduit que possible. Ils sont aménagés de manière à permettre le prélèvement d'échantillons et la mesure représentative des caractéristiques du rejet (débit, température, concentration ...). Ils sont aisément accessibles pour permettre les interventions en toute sécurité. Les séparateurs débourbeurs d'hydrocarbures sont équipés de vannes d'obturation automatique. Ils sont régulièrement entretenus conformément aux recommandations du constructeur. Les résidus de leurs traitements sont éliminés en tant que déchets.
Constats : Les séparateurs d'hydrocarbures sont régulièrement entretenus au minimum une fois par an.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : protection des ressources en eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/10/2014, article 4.4.6
Thème(s) : Risques chroniques, Valeurs limites de rejet
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les rejets des eaux pluviales respectent les valeurs limites définies ci-dessous: - PH 5,5-8,5 - température < 30°C - Matières en Suspension – MES : 30 mg/l - DCO 125 mg/lHydrocarbures totaux – HCT : 5 mg/. L'exploitant s'assure de la conformité de ses rejets à ces valeurs limites par une analyse semestrielle. Les résultats sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées.
Constats : Les rejets des eaux pluviales du site sont analysés deux fois par an en période de basses eaux et hautes eaux. Les résultats des analyses des rejets des trois séparateurs d'hydrocarbures réalisées par EUROFINS les 28/06/2022 et 08/12/2022 respectent les valeurs limites d'émission fixées dans l'arrêté préfectoral du site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : protection des ressources en eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/10/2014, article 4.4.7
Thème(s) : Risques chroniques, Contrôle des eaux souterraines
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La surveillance des eaux souterraines est réalisée à partir de 3 piézomètres avec une fréquence annuelle (a minima hautes eaux/ basses eaux). Les analyses sont faites sur les paramètres suivants : piézométrie, hydrocarbures totaux (HCT), hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), solvants aromatiques (BTEX), composés organiques volatils (COV), éléments traces métalliques (ETM), glycols et alcools. Les piézomètres sont identifiés à partir des éléments suivants : Nom du piézomètre, Code BSS, coordonnées géographiques, masse d'eau prélevée, sites de mesures (profondeurs).
Constats : Le suivi est réalisé conformément à l'arrêté préfectoral, à raison de deux fois par an sur chacun des 3 piézomètres présents sur le site. Les résultats des analyses des 28/06/2022 et 08/12/2022 réalisées par EUROFINS sont conformes et n'appellent pas de commentaire particulier. Les mesures sont plutôt stables d'une année sur l'autre.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Prévention des risques technologiques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/10/2014, article 7.2.4
Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : .../... Une vérification de l'ensemble des installations électriques et des mises à la terre des masses métalliques est effectuée au minimum une fois par an par un organisme compétent qui mentionne explicitement les défauts relevés dans son rapport. Les mesures correctives sont prises dans les meilleurs délais et tracées.
Constats : Les installations électriques sont régulièrement contrôlées. Le dernier contrôle réalisé par DEKRA en date du 17 mars 2023 est conforme (aucune observation notée).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : protection des ressources en eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/10/2014, article 4.4.8
Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance des sols
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La fréquence de surveillance des sols pour les substances citées à l'article 4.4.7 ne pourra être inférieure à dix ans.
Constats : L'exploitant n'a pas réalisé de surveillance des sols depuis la mise en service du site fin 2014.
Observations : L'inspection des ICPE rappelle à l'exploitant qu'il conviendra de réaliser une surveillance des sols d'ici la fin de l'année 2024.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet